



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Le Ministre  
Les Secrétaires d'Etat*

*Paris, le* **08 AVR. 2020**

Monsieur le Président de l'Institut Petite Enfance,

Par votre lettre ouverte du 1<sup>er</sup> avril, vous avez souhaité attirer l'attention du Président de la République et du Gouvernement sur la situation des professionnels de la petite enfance et sur l'activité des centres de protection maternelle et infantile.

Vous soulignez l'importance que chacun tienne le rôle qui lui est dévolu en cette période. Vous affirmez notamment que les centres de PMI ne répondent pas à leur rôle et n'assument pas en particulier leur responsabilité à l'égard des établissements d'accueil du jeune enfant et des assistantes maternelles.

Nous tenons ici à réaffirmer que dans la gestion d'une telle crise, l'Etat est aux côtés des collectivités locales et notamment des départements pour faire en sorte que chacun joue un rôle actif dans la gestion de cette crise majeure et par bien de ses aspects, singulière.

Sur la question de l'enfance et notamment de la santé des enfants, le ministère des Solidarités et de la Santé est pleinement mobilisé ainsi que les Agences régionales de santé. Nous assurons ainsi un lien constant avec les présidents des départements ; dès le 21 mars nous avons attiré leur attention sur la nécessité de mettre en œuvre leur plan de continuité d'activité. Ceux-ci concernent bien évidemment les services de PMI pour lesquelles des consignes ont été diffusées. Vous les trouverez annexées à ce courrier.

Bien entendu, l'activité des PMI a été adaptée aux circonstances : certains professionnels de santé ont été redéployés vers des missions plus prioritaires mais les missions essentielles sont assurées, par exemple celles de vaccinations des nourrissons. Une grande vigilance a été déployée afin que les parents, notamment les plus fragiles ne soient pas laissés sans solution dans cette période particulièrement anxiogène.

De manière plus large et pour préparer l'avenir, vous savez que la question de la petite enfance est au cœur des préoccupations de ce Gouvernement ; vous présidez la commission 1000 jours que le Président de la République a souhaité mettre en place afin d'engager pour le pays une nouvelle ambition en la matière. La protection maternelle et infantile constituera une mission clé de notre stratégie d'action.

.../...

Ainsi, dès 2020, dans le cadre de la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance, nous avons prévu de renforcer l'intervention de la PMI à la sortie de la maternité grâce à la généralisation des visites à domicile. En outre, nous travaillons à une organisation plus efficiente des PMI partout en France. Un premier élément de réponse, que nous avons engagé, consiste à recentrer la PMI sur son cœur de métier, la santé, en tirant notamment tous les enseignements du rapport de Michèle Peyron.

Dans votre lettre, vous indiquez également que les professionnels de la petite enfance ne trouvent pas de réponse à leurs questionnements légitimes ; parmi ceux-ci, figure la question des masques et des équipements de protection. Vous soulignez la nécessité de ne pas oublier ces professionnels, de les accompagner et de leur donner les moyens nécessaires à leur activité.

Nous tenons ici à rappeler que les mesures de protection pour les soignants répondant à la doctrine fixée par le Haut Conseil de santé publique ont été mises en place dès le début de cette épidémie, sans délai. Notre pays, comme tant d'autres, fait face à une crise sanitaire inédite et notre système de soins y répond de manière remarquable, grâce à la mobilisation sans faille de l'ensemble de ses professionnels.

Le Gouvernement a ainsi récemment commandé plus de deux milliards de masques à destination du personnel soignant, afin de pouvoir couvrir tous les besoins dans la durée et a autorisé la production de masques alternatifs, avec un soutien particulier de la production française.

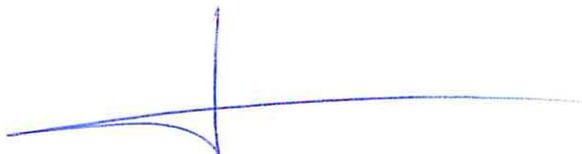
Les professionnels de la petite enfance ne doivent pas porter de masques chirurgicaux ou FFP2, ceux-ci étant réservés aux professionnels dédiés à la réalisation de soins. Il a cependant été développé pour l'ensemble des professionnels ayant un contact régulier avec le public une catégorie de masques non sanitaires. A ce titre, les professionnels des modes d'accueil du jeune enfant pourraient en être équipés. Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières et ne les remplace pas.

Des recommandations sanitaires ont été diffusées auprès des acteurs concernés et ont été mis à la disposition de tous les professionnels qui le souhaitent sur le site du ministère des solidarités et de la santé. Une fiche spécifique rassemblant les questions posées par les assistants maternels a également été produite.

Les professionnels de la petite enfance, comme beaucoup de professionnels qui assurent aujourd'hui leurs missions essentielles à la Nation, au contact de personnes potentiellement porteuses du virus, ne sont donc pas oubliés par la Gouvernement ; bien au contraire, nous œuvrons quotidiennement à l'élaboration de solutions visant à leur protection et à combattre ensemble cette épidémie majeure.

Sous l'autorité du Premier ministre, nous sommes déterminés dans cette action collective au service de l'ensemble des Français.

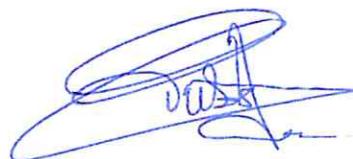
Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Olivier VERAN



Adrien TAQUET



Christelle DUBOS

Institut Petite Enfance  
Monsieur Boris Cyrulnik  
40, avenue Saint Jacques  
91 600 SAVIGNY-SUR-ORGE